

✕ Assiettes et taux de cotisations pour les revenus de l'année 2017

Cotisations ou contributions	Revenus déclarés en BNC	Revenus déclarés en traitements et salaires	TAUX	Déductibilité fiscale	Soumise au précompte
Sécurité sociale (maladie, vieillesse déplafonnée)	Bénéfice +15%	100% des revenus	1,15 %	OUI	OUI
Assurance vieillesse plafonnée	Bénéfice +15%*	100 % des revenus*	6,90 %	OUI	NON
CSG (contribution sociale généralisée)	Bénéfice +15%	98,25 % des revenus**	7,50 %	5,10 % déductibles	OUI
CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale)	Bénéfice +15%	98,25 % des revenus**	0,50 %	NON	OUI
CFP (contribution à la formation professionnelle)	Bénéfice +15%	100% des revenus	0,35 %	OUI	OUI

* Pour la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée, l'assiette sociale est limitée à 39 228 € (plafond de la Sécurité sociale en 2017), la cotisation sera donc au maximum de 2 707 euros au titre des revenus 2017.

** lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 156 912 € en 2017), la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100% du revenu pour la part excédant ce plafond.